



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction
Départementale
Des Territoires

Service Eau et
Biodiversité

Le 14 novembre 2014

Affaire suivie par : Smail Kheroufi
smail.kheroufi@loir-et-cher.gouv.fr
Téléphone 02-54-55-76-68
Télécopie 02-54-55-75-73

Compte rendu de la réunion du 06 novembre 2014 relative à l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher aval

Début de séance 10h00 - fin de séance 11h30

Présents : (feuilles d'émargement ci-jointes)

M. Gueydan, Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay, accueille et remercie l'ensemble des participants à la réunion et en rappelle l'objet :

- l'élection du Président,
- l'élection des 3 Vice-présidents le cas échéant,
- l'élection des membres du bureau de la CLE concernant le 1^{er} collège (collège des représentants des collectivités territoriales, désignés par le même collège),
- mise à jour des règles de fonctionnement : changements d'adresses de la CLE en fonction du Président qui sera élu et de l'Etablissement public Loire, structure porteuse, suite au déménagement (majorité 2/3 et quorum 2/3).

M. Gueydan passe la parole à M. Oton, Maire de Villefranche-sur-Cher et membre de la CLE du SAGE Cher aval.

M. le Maire de Villefranche-sur-Cher se dit heureux de recevoir les membres de la CLE du SAGE Cher aval dans sa commune, pour cette réunion d'installation de la CLE et indique qu'il est particulièrement attentif aux sujets traités par le SAGE Cher aval.

M. Gueydan rappelle que la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Cher aval a fait l'objet d'un renouvellement de son 1^{er} collège des collectivités territoriales et des établissements publics, suite aux élections de mars dernier, par arrêté préfectoral n° 2014280-0004 du 07 octobre 2014.

La composition de la précédente CLE a été définie par l'arrêté préfectoral du 13 août 2012. Celui-ci prévoit un mandat de 6 ans maximum pour les membres du 1^{er} et du 2^{ème} collège. Aussi, le mandat des membres de la CLE expire le 13 août 2018, conformément à l'article 2 dudit arrêté.

La CLE du SAGE Cher aval se compose de 63 membres répartis dans les 3 collèges :

- ✓ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (33 membres),
- ✓ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres),

✓ Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics locaux (13 membres).

La structure porteuse désignée par la CLE est l'**Etablissement public Loire**. Elle assure l'animation, le secrétariat administratif de la procédure, la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, analyses, etc.) et apporte un appui technique à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Cher aval et d'en assurer la coordination.

1- Élection du président

M. Gueydan demande s'il y a des candidats au poste de Président de la Commission Locale de l'Eau.

Seul M. Claude Chanal, Maire de La Chapelle-Montmartin, Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, a fait acte de candidature. Il présente plusieurs raisons à cette candidature, notamment le fait qu'il est Vice-président de la CLE depuis plusieurs années pour le département de Loir-et-Cher, et qu'il compte s'engager, en tant que Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, dans la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin avec l'Agence de l'Eau, sur la vallée du Cher et ses affluents dans le Loir-et-Cher.

Il est alors procédé au vote, à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants : 25 votants et 25 voix pour M. Chanal ; M. Chanal est élu président de la CLE.

M. Gueydan félicite M. Chanal pour son élection.

M. Chanal remercie les membres de la CLE qui l'ont élu et indique qu'il convient, à présent, de procéder au vote du ou des Vice-présidents.

2- Élection des Vice-présidents

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE (article 6), les Vice-présidents, au nombre de **3**, sont élus dans les mêmes conditions que le Président ; chacun des 4 départements étant représenté par le poste de Président ou de Vice-président.

Les Vice-présidents en exercice sont : MM. Chanal (41), Perrochon (18) et Meusnier (36). Les 3 Vice-présidents sont membres de la nouvelle CLE et leur mandat expire le 13 août 2018.

M. Chanal étant élu Président, il convient d'élire un nouveau Vice-président pour représenter le département d'Indre-et-Loire.

Un seul candidat se présente : M. Jean-Louis Chéry, conseiller municipal de Francueil (37) et président du syndicat du Cher canalisé.

M. Chanal propose de simplifier la procédure et de voter à main levée. M. Gueydan indique qu'il n'y est pas opposé.

M. Kerbriand-Postic pense qu'il faut faire les choses dans les règles, afin de ne souffrir d'aucune sorte de contestation.

MM. Chanal et Gueydan sont d'accord avec cette remarque.

Il est alors procédé au vote, à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants : 26 votants et 26 voix pour M. Chéry ; M. Chéry est élu Vice-président de la CLE, représentant du département d'Indre-et-Loire.

Les 2 autres Vice-présidents en exercice, M. Perrochon et M. Meusnier, conservent leur siège.

Les 3 Vice-présidents de la CLE sont donc :

- M. Serge Perrochon, Maire de Nohant-en-Graçay, pour le Cher (18),
- M. Michel Meusnier, Maire de Varennes-sur-Fouzon, pour l'Indre (36),

- M. Jean-Louis Chéry, conseiller municipal de Francueil et président du syndicat du Cher canalisé, pour l'Indre-et-Loire (37).

3- Élection des membres du bureau

Le bureau de la CLE est constitué de 24 membres dont :

- 11 membres du 1^{er} collège (dont le président et les 3 vice-présidents). Les représentants sont proposés au sein de leur collège en respectant une représentation géographique. Cela se traduit dans les faits par 2 membres pour le Cher, 3 membres pour l'Indre, 3 membres pour l'Indre-et-Loire et 3 membres pour le Loir-et-Cher.
- 8 membres du 2^{ème} collège.
- 5 membres du 3^{ème} collège.

Ils sont désignés par les membres des collèges concernés et par le Préfet de Loir-et-Cher, coordonnateur du SAGE Cher aval, pour ce qui concerne le 3^{ème} collège.

Le renouvellement concerne uniquement les membres du 1^{er} collège (collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics), suite aux élections municipales de mars 2014.

Sur les 11 membres du bureau, 5 peuvent conserver leur poste jusqu'au 13 août 2018 [M. Perrochon (18), M. Piétu (18), M. Meusnier (36), M. Chéry (37) et M. Chanal (41)].

Il convient donc de désigner 6 nouveaux membres pour le nouveau bureau de la CLE :

- 2 membres pour l'Indre,
- 2 membres pour l'Indre-et-Loire,
- 2 membres pour le Loir-et-Cher.

Le département du Cher ayant déjà ses 2 représentants en exercice.

Après concertation, les nouveaux membres de bureau désignés au sein du 1^{er} collège sont :

- M. Eric Van Remoortere, Maire de Reboursin et M. Julien Leclerc, Conseiller municipal de Sembleçay et représentant du Syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon pour l'Indre,
- M. Marc Miot, Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher et Mme Marie-Christine Thimonier, Conseillère municipale de Larçay pour l'Indre-et-Loire,
- M. Pierre Julien, Maire de Châtillon-sur-Cher et M. Bruno Bernard, Adjoint au maire de Selles-sur-Cher et représentant du Syndicat intercommunal du Val du Cher pour le Loir-et-Cher.

Les 11 membres de bureau représentant le 1^{er} collège sont les suivants :

- M. Claude Chanal (41), président de la CLE,
- M. Serge Perrochon (18), vice-président de la CLE,
- M. Michel Meusnier (36), vice-président de la CLE,
- M. Jean-Louis Chéry (37), vice-président de la CLE,
- M. Jean-Pierre Piétu (18),
- M. Julien Leclerc (36),
- M. Eric Van Remoortere (36),
- M. Marc Miot (37),
- Mme Marie-Christine Thimonier (37),
- M. Pierre Julien (41),
- M. Bruno Bernard (41).

4- Mise à jour des règles de fonctionnement

Les propositions de modifications de siège pour la CLE et la mise à jour de l'adresse de l'Etablissement public Loire, structure porteuse du SAGE Cher aval, suite au déménagement, ont été votées à l'unanimité :

Article 3 : Le siège de la CLE

« Le siège administratif de la CLE est fixé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
1 quai Soubeyran
41130 SELLES-SUR-CHER

Secrétariat (cellule d'animation)
Tél : 02 46 47 03 07
Fax : 09 70 65 01 06
E-mail : contact@sage-cher-aval.com

Les courriers concernant le SAGE Cher aval sont à adresser à M. Claude Chanal, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval, à l'adresse indiquée ci-dessus. »

Article 12 : La structure porteuse

Pour l'élaboration du SAGE Cher aval, la structure porteuse désignée par la CLE est :

Etablissement public Loire
2 Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX
Standard : 02 46 47 03 21
Télécopie : 09 70 65 01 06

Avant de clore la réunion, il a été acté la tenue prochainement d'une réunion d'information des nouveaux membres, notamment, sur l'avancement des travaux du SAGE Cher aval et sur les étapes à venir. La date de cette réunion sera communiquée ultérieurement.

Par ailleurs, une plaquette relative à la stratégie du SAGE a été mise à disposition des participants.

Enfin, il est signalé l'organisation par l'Etablissement public Loire, en partenariat avec Nature Centre, d'une journée d'information et de sensibilisation sur les thématiques de la réduction/suppression des pesticides en zone non-agricole et de la gestion des plantes aquatiques invasives, à destination des membres des CLE des SAGE Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron. Celle-ci aura lieu le 2 décembre à partir de 9h30 à la salle « Le Belvédère » à Vierzon (18).

M. Kerbriand-Postic indique également qu'une réunion de présentation du parti de développement et d'aménagement de la vallée du Cher, porté par les Conseils Généraux 37 et 41, se tiendra le 17 novembre à 18h30 au château de Chenonceau. Cette réunion sera présidée par les Présidents des 2 CG et est exclusivement réservée aux élus de la vallée du Cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Sous-Préfet,


Alain Gueydan